



République Française

Liberté Egalité Fraternité  
Département de la HAUTE-LOIRE

**MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE**

## PV SEANCE DU 22 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de VIEILLE –BRIOUDE, dûment convoqué le quinze janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la session : 13

Mesdames ANDRÉ, CUELLAR, DARNE, FOURNOLS, JOUVHOMME, SAUVAN, TIXIER.

Messieurs BAILLEUX, GEOFFROY, LAMAT, MOSNIER, RUIZ- FERNANDEZ.

Conseillers excusés : Messieurs COLE, SÉQUEIRA

David SEQUEIRA a donné pouvoir à Franck LAMAT, Didier COLE à Mme le Maire

**Secrétaires de séance désignées : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN**

Madame le Maire :

- déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.
- procède à la lecture des points abordés lors des sessions du 10 décembre et 28 décembre 2015
- demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque.
- soumet au vote : Adoptés à l'unanimité
- propose de signer le registre concernant les délibérations des séances précédentes
- propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :
  - DETR 2016
  - Plan de formation complémentaire 2016
  - Autorisation de mandatement des dépenses en investissement
  - Cession de chemin rural
  - Vente de parcelle OPAC 43 / Commune de Vieille-Brioude

### **1 : DETR 2016**

**Rapporteur : Madame le Maire**

#### **BATIMENTS COMMUNAUX et COMMUNAUTAIRES**

La salle polyvalente a été construite à la fin des années 1970, elle est majoritairement empruntée par les associations de la commune :

- tous les jours en semaine pour l'organisation d'activités ouvertes au public

- les week-ends à l'occasion de manifestations

Elle est également mise à disposition des enseignants et des élèves de l'école dans le cadre d'activités pédagogiques.

Elle est aussi utilisée par les administrés de la commune à l'occasion de réunions familiales ou amicales et est également louée aux habitants des communes voisines

Vu la vétusté, des travaux complémentaires de rénovation apparaissent aujourd'hui incontournables, ils portent essentiellement sur :

- le réaménagement de la zone sanitaire dans son intégralité avec la prise en compte des normes accessibilité, Conformément :
  - à l'autorisation de travaux déposée et en cours d'instruction
  - au rapport de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées, validé avec avis favorable par la commission le 12 janvier 2016

PLAN DE FINANCEMENT DETR 2016			
<b>ESPACE SANITAIRES</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles HT</b>			
PLATRIERIE	5 826,33 €		
CARRELAGE	4 545,10 €		
TOITURE	5 010,28 €		
PLOMBERIE	3 347,00 €		
MENUISERIES INTERIEURES	1 181,00 €		
DEPENSES IMPREVUES (5%)	995,48 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20 905,19 €</b>		
<b>Recettes prévisionnelles</b>			
	<b>ESPACE SANITAIRES</b>		
	<b>Montant dépense</b>	<b>Montant DETR proposé</b>	<b>%</b>
DETR 2016	20 905,19 €	8 362,07 €	40,00%
AUTOFINANCEMENT		12 543,12 €	60,00%
<b>TOTAL</b>		<b>20 905,19 €</b>	<b>100,00%</b>

#### Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal, d'

- Approuver le projet actualisé de mise aux normes accessibilité tel que présenté ci-dessus et inscrire les dépenses au Budget investissement de 2016.
- Solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 au taux le plus élevé possible compte tenu de la prise en compte des normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite, soit 40 % pour un montant de 8362.07€.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches.

#### QUESTIONS

- Madame Le Maire informe que le dossier déposé pour la salle polyvalente n'a pas été validé par la Sous-Préfecture. Deux dossiers avaient déjà été déposés en 2014 et 2015. Une nouvelle délibération est nécessaire en précisant la mention réaménagement de la zone sanitaire dans son intégralité avec la prise en compte des normes accessibilité, pour obtenir une subvention de 40 % au lieu de 30 %.
- *Juanito RUIZ-FERNANDEZ* : cette mention complémentaire est importante pour obtenir le maximum.
- *Christophe BAILLEUX* : La réponse est-elle connue pour ce dossier.
- *Madame Le Maire* : réponse négative, l'enveloppe a augmenté de 20 % par rapport à l'enveloppe globale distribuée en 2015
- *Franck LAMAT* : L'ensemble des dossiers fonctionne à la subvention ; plus le budget des dossiers est élevé, plus la subvention est conséquente ; en cas de dépassement budgétaire du projet, la subvention n'est pas revue en hausse.
- *Madame Le Maire* : Un pourcentage est appliqué pour le calcul des subventions.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité.**

## **2 : PLAN DE FORMATION COMPLEMENTAIRE 2016**

### **Rapporteur : Madame le Maire**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

Ce règlement présente les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit également les conditions d'exercice du droit individuel à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Le centre de gestion a transmis la liste des formations en début d'année 2016.

Préalablement au conseil municipal qui s'est tenu le 10 décembre 2015, une information, avait été faite aux agents par courrier le 04 décembre 2015.

Afin de ne pas léser les agents qui souhaitaient bénéficier d'une formation dès janvier 2016, un premier plan de formation a été approuvé lors de la séance du Conseil du 10 décembre 2015.

Parallèlement, depuis début janvier, les agents ont transmis de nouvelles demandes de formations.

Les agents ont formulé de nouveaux souhaits de formations, qui portent sur :

- Le cadre de travail et les missions d'ATSEM les 16 et 17 mars 2016
- Journée d'information sur la confection des repas en collectivité, date à définir
- Formation Initiale de sauveteur secouriste au travail les 4 et 5 avril 2016
- Etablissement et délivrance des actes d'Etat civil les 23 et 24 mai 2016
- Formation d'intégration des agents de catégorie C DU 20 au 24 juin 2016, obligatoire (Marina)
- Les outils de son organisation personnelle du 12 au 14 septembre 2016
- Accueil des enfants pendant le temps de repas les 20 et 21 octobre 2016
- Habilitation électrique, date à définir
- La validation de CACES – Conduite d'engins, date à définir (agents service technique)

### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal, d'**

- Accepter les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité.

### **QUESTIONS**

- *Rachel CUELLAR* : La validation de CACES est-elle obligatoire.
- *Madame Le Maire* : réponse négative, mais cette formation est particulièrement conseillée.
- *Eliane SAUVAN* : Certains agents déplorent qu'il y ait si peu de formations sur Brioude.
- *Madame le Maire* : La majorité des formations sont réalisées sur Le Puy en Velay ou Clermont Ferrand.
- *Rachel CUELLAR* : Les frais de déplacement sont-ils remboursés.
- *Madame Le Maire* : Oui, si le trajet est supérieur à 50 kilomètres ; les frais de déplacements sont remboursés dès le 1<sup>er</sup> kilomètre en cas de co-voiturage
- *Christophe BAILLEUX* : Il n'est pas normal que les frais liés à ces formations soient à la charge de l'agent. Les agents peuvent-ils choisir des stages payants.
- *Franck LAMAT* : Une formation payante a été suivie par Monsieur KERGOSIEN Christophe pour l'utilisation de la saieuse, cette formation était nécessaire et la demande judicieuse.
- *Christiane JOUVHOMME* : Suite à de nouvelles réformes pour les cantines, des formations complémentaires seront peut-être proposées.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

### **3 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

#### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal, d'**

- Autoriser Madame Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015

#### **QUESTIONS**

- Pas de questions
- Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget primitif 2016. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'appliquer ce procédé.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

### **4 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL RUE DE LA ROCHE DRAGON**

#### **Rapporteur : Robert GEOFFROY**

La commune de VIEILLE BRIOUDE est saisie d'une demande présentée par Monsieur Alain MOULHADE, en vue de l'acquisition d'une partie de chemin rural dont l'origine se situe sur la rue de la roche dragon à VIEILLE BRIOUDE

Ce chemin qui desservait des parcelles agricoles est tombé en déshérence en 1977, date à laquelle le syndicat intercommunal BRIOUDE / VIEILLE BRIOUDE d'aménagement touristique (SIAT) a créé un lotissement à usage d'habitations à l'aspect EST.

Depuis 1992, ce chemin a constitué l'accès à la parcelle A1080 sur laquelle a été construite une résidence secondaire.

En 2013 il est devenu l'accès de la même parcelle sur laquelle une résidence principale a été érigée.

Aujourd'hui l'ensemble des parcelles A1080, 616, 617, 943, 1089, 1482, 618, 619, 1451 appartenant à Mr et Mme MOULHADE, constituent un îlot desservi par ce chemin.

Ce chemin ne dessert aucune autre propriété.

Aucun réseau n'est dans l'emprise basse de ce chemin

Mr et Mme MOULHADE assurent l'entretien exclusif depuis 1978 de ce chemin

Mr et Mme MOULHADE souhaitent en acquérir la partie basse qui relie, entre autres, leur habitation A1080 à l'abri voitures A1482 situé à l'aspect EST du chemin

Ce chemin fait partie du domaine public de la commune et doit, avant d'être aliéné, être désaffecté et incorporé dans le domaine privé de la commune.

Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé

#### **Il est proposé au conseil de délibérer pour :**

- Émettre un avis pour l'affectation de ce terrain d'une surface de 150m<sup>2</sup> environ au domaine privé de la commune
- Solliciter et nommer un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Mr et Mme MOULHADE
- Lancer l'enquête publique
- Autoriser la vente du terrain à Mr et Mme MOULHADE au prix de 5,00 euros / m<sup>2</sup>, hors frais
- Dire que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur, Mr et Mme MOULHADE

- Autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir, notamment l'acte de vente

L'ensemble des frais lié à cette affaire sera supporté par l'acquéreur (frais de notaire, géomètre, commissaire enquêteur,...)

*Robert Geoffroy donne aux élus, une explication détaillée à l'aide d'un plan.*

## QUESTIONS

- *Christophe BAILLEUX* : Quel est le délai pour que le chemin soit désaffecté et incorporé dans le domaine privé de la commune.
- *Robert GEOFFROY* : la durée de l'enquête est de 15 jours.
- *Jean Benoît MOSNIER* : Le terrain est-il constructible.
- *Robert GEOFFROY* : La partie cédée s'incorporera dans la propriété de Mr et Mme MOULHADE et à ce titre, aura le même classement
- *Rachel CUELLAR* : Les terrains situés sous la partie inférieure des habitations n'auraient plus de sortie possible, en cas de projet de construction
- *Madame Le Maire* : Ces terrains n'ont déjà plus de sortie depuis la dernière vente par la CCB.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

## **5 : CESSION DE TERRAIN OPAC / COMMUNE – Quartier de Marand**

### **Rapporteur : Franck LAMAT**

L'OPAC (Office Public de l'Habitat) 43 est propriétaire depuis le 27 juillet 2007 des parcelles cadastrées section A 106 et 108 situées au quartier de Marand à Vieille-Brioude

La commune a intégré une partie de ces parcelles dans l'aménagement urbain du bourg.

Ces aménagements ont rendu cet espace inutilisable en stationnement par L'OPAC 43.

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu que l'OPAC cède pour l'euro symbolique, l'espace nouvellement aménagé à la commune.

En contrepartie, la commune met à disposition de l'OPAC 43 une place de stationnement pour ses locataires

L'OPAC 43 a donné son accord sur cette transaction par délibération du bureau le 20 mai 2015.

### **Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal, d'**

- ACCEPTER la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A1 1485, 1487, 1488 et 1490 pour une surface totale 50 m<sup>2</sup>.
- Les frais de géomètre ayant été pris en charge par la commune, l'acte de vente sera réalisé par les services de l'OPAC 43, sous la forme administrative.
- AUTORISER Madame le Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à intervenir

## QUESTIONS

- *Christophe BAILLEUX* : Il est étonnant que le géomètre n'ait fait aucune constatation à ce sujet.
- *Franck LAMAT* : Ces parcelles sur la voie n'avaient pas été prises en compte par l'OPAC.
- *Christophe BAILLEUX* : Un panneau "place réservée" sera-t-il posé.
- *Franck LAMAT* : Le panneau est prévu.
- *Rachel CUELLAR* : Toutes les places de stationnement ne sont pas utilisées.
- *Madame le Maire* : Le stationnement est correct.
- *Christiane JOUVHOMME* : La matérialisation au sol est-elle présente.
- *Madame Le Maire* : Non, les places ne sont pas matérialisées car le sol est pavé.
- *Agnès TIXIER* : Pourquoi ce problème n'a-t-il pas été constaté lors des travaux du quartier de Marand.
- *Franck LAMAT* : Cet aménagement a été découvert tardivement.
- *Franck LAMAT* : Il n'y a aucun intérêt à conserver ce terrain, et il sera plus judicieux de rendre service au contribuable.

Madame le Maire soumet au vote

**Adopté à l'unanimité**

6

**Madame le Maire lève la séance à 21h30.**